REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS



Séance du 21 octobre 2024

DEPARTEMENT DE LA SOMME

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
51	10	

Objet de la délibération
FINANCES
Convention de financement
entre le PMGA et l'Aduga –
Régularisation des locations
immobilières 2021 à 2023
Référence
5_20241021_7.6.2

Date de la convocation 15/10/2024

Date de mise en ligne sur le site http://grandamienois.fr
22/10/2024

L'année deux mille vingt-quatre, le 21 octobre à 14 heures 30 minutes, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois a été reconvoqué suite au quorum non atteint lors de la séance du 15 octobre 2024. Cette séance s'est déroulée en visioconférence, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

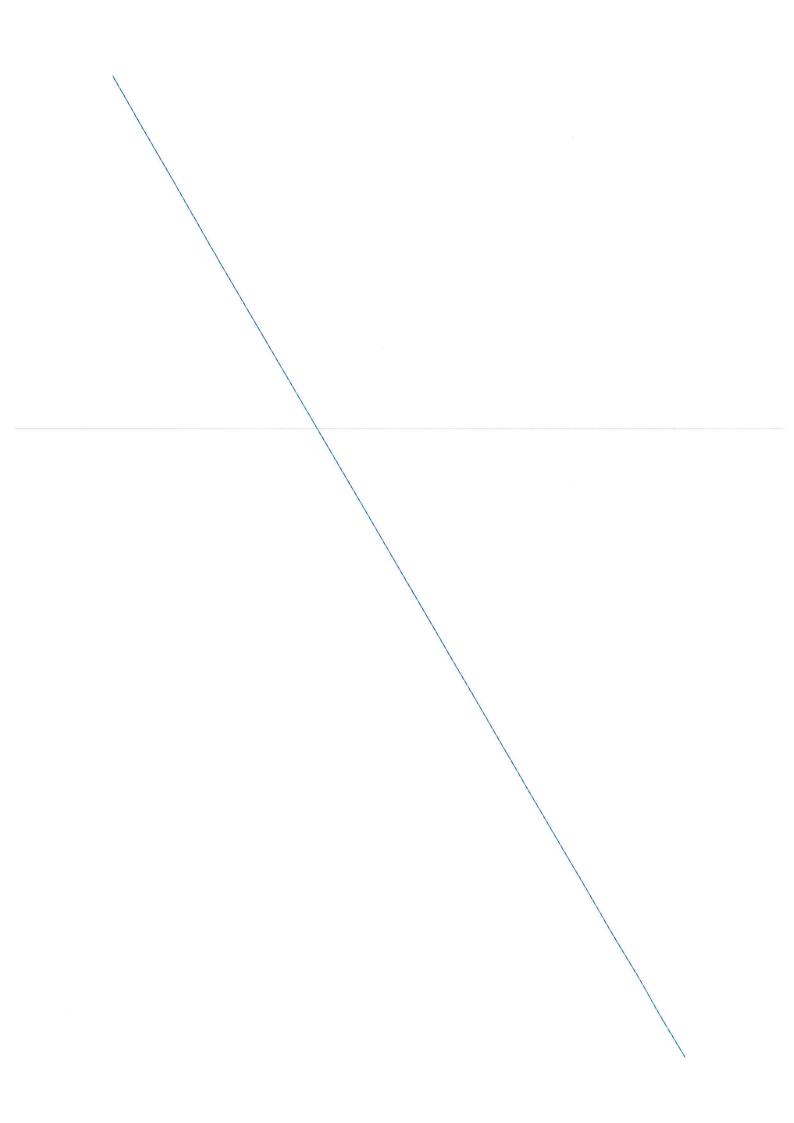
<u>Etaient présents</u> : Paul-Eric DECLE, Pascal RIFFLART, Mme Margaux DELÉTRÉ, Mme Florence RODINGER, Hubert CAPELLE, Mme Isabelle DE WAZIERS, Bernard THUILLIER, Alain BABAUT

Excusés ayant donné procuration:

Pierre SAVREUX a donné pouvoir à Paul-Eric DECLE Annie VERRIER a donné pouvoir à Pascal RIFFLART

Excusés, absents: Brigitte FOURÉ, Benoît MERCUZOT, Marc FOUCAULT, Mme Isabelle SAVARIEGO, Franck DARRAGON, Alain GEST, Philippe THÉVENIAUD, Jean-Claude RENAUX, Patrick DESSEAUX, Mme Anne PINON, Michel DESPERELLE, Georges DUFOUR, Pascal OURDOUILLÉ, Mme Maryse VANDEPITTE, Bernard BOCQUILLON, Alain DOVERGNE, Alain SURHOMME, Mme Bénédicte THIEBAUT, Mme Catherine QUIGNON, Mme Delphine DELANNOY, Joël SUIN, Philippe FRANCOIS, Patrick GAILLARD, Jean-Philippe DELFOSSE, Mme Annick LEMAIRE, Mme Anna-Maria LEMAIRE, Mme Virginie CARON-DECROIX, Michel WATELAIN, Claude CLIQUET, Alain DESFOSSES, Jean-Jacques STOTER, Pascal BOHIN, Xavier LENGLET, Albert NOBLESSE, Jean-Michel MAGNIER, Francis PETIT, François DURIEUX, Mme Christelle HIVER, Didier DINOUARD, Mme Brigitte LEROY, Stéphane CHEVIN

A été nommé secrétaire de séance : Hubert CAPELLE



Le Pôle métropolitain partage depuis sa création des locaux avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois (ADUGA) au 60 rue de la Vallée à Amiens.

Le PMGA et l'ADUGA ont ainsi mutualisé des moyens techniques pour permettre une diminution des coûts de fonctionnement inhérents aux deux structures.

Il y a lieu de régulariser par convention la mutualisation des frais de locations immobilières pour les années 2021, 2022 et 2023 (voir annexe.2). Cette régularisation tardive est la conséquence de l'appel des loyers par le propriétaire en date du 27 juin 2024.

Clé de répartition, montant :

La clé de répartition est établie en fonction du nombre d'agents bénéficiant des services selon la formule suivante:

Montant de la participation = (Dépenses x Nbre d'agents du PMGA bénéficiant du service) (Nbre d'agents PMGA + Nbre d'agents ADUGA)

Participation pour l'année 2021 :

Type de dépense	Montant global	10 ETP présents PMGA	TOTAL
Locations immobilières	86 427,02 €	86 427,02 € x 10 20,38	42 407,76 €
		Total	42 407,76 €

Participation pour l'année 2022 :

Type de dépense	Montant global	8 ETP présents PMGA	TOTAL
Locations immobilières	88 135,63 €	88 135,63 € x 8 19,45	36 251,16 €
		Total	36 251,16 €

Participation pour l'année 2023 :

Type de dépense	Montant global	7,3 ETP présents PMGA	TOTAL
Locations immobilières	91 916,47 €	91 916,47 € x 7,3 17,09	39 262,15 €
		Total	39 262,15 €

Soit un total de 117 921,07 €uros pour les années 2021, 2022 et 2023. Les crédits ont été inscrits sur les budgets respectifs.

Il est demandé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer ladite convention permettant la régularisation des frais de locations immobilières dues à l'ADUGA pour les années 2021, 2022 et 2023.

> Le Comité syndical, Entendu l'exposé du Président, Après en avoir délibéré. A l'unanimité

- Décide de passer la convention annuelle avec l'ADUGA ayant pour objet de cadrer la mutualisation des frais liés aux locations immobilières/charge Terralia selon les conditions et modalités de répartition financière ci-dessus.
- Autorise le Président à signer ladite convention.
- Inscrit les crédits nécessaires au BP 2024 Chapitre 011 Article 614 Fonction 020.

Fait et délibéré le 21 octobre 2024 Et ont signé les membres présents ; Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Le Président, P. RIFFLART





Bordereau d'acquittement de transaction

|Collectivité: Pole Metropolitain du Grand Amienois

Utilisateur : PASTELL polemetropolitaingrandamienois.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	5_20241021_762
Objet:	Finances : Convention de financement entre le PMGA et l'Aduga - Régularisation des locations immobilières 2021 à 2023
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-21 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières:	7.6.2 - autres
Identifiant unique :	080-200082063-20241021-5_20241021_762-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	992 o
Nom métier :		
080-200082063-20241021-5_20241021_762-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	1.1 Mo
Nom original : Dlib5_20241021_762.pdf		
Nom métier :		
99_DE-080-200082063-20241021-5_20241021_762-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	21 octobre 2024 à 17h53min23s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	21 octobre 2024 à 17h53min25s	La transaction a été postée par
		l'agent télétransmetteur
		Christelle Doremus-Beaudoin
En attente de transmission	21 octobre 2024 à 17h53min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 octobre 2024 à 17h53min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 octobre 2024 à 17h53min38s	Reçu par le MI le 2024-10-21